

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain</b>	<b>A3</b>
<b>Fonctionnement des établissements privés sous contrat d'association</b>	<b>335</b>

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'Education et notamment ses articles L.151-1 et suivants, L.442-5 et suivants, L.442-13 et suivants et L.533-1,
- VU** le Code rural de la pêche maritime et notamment les articles L.810-1 et suivants, L.811-3 et L.813-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,
- VU** la délibération du Conseil Régional modifiée du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 23 septembre 2021 approuvant le règlement d'intervention sur la Gratuité des ressources pédagogiques,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022 notamment son programme 338 « Aides sociales »,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 6 mai 2022 approuvant la convention-type,

**CONSIDERANT** que la Région est compétente pour faire bénéficier des mesures à caractère social les élèves scolarisés en établissements privés d'enseignement sous contrat d'association avec l'Etat,

**CONSIDERANT** l'intérêt pédagogique et économique à ce que les lycéens bénéficient tous d'un équipement équivalent dans l'objectif de « réussite scolaire pour tous » au meilleur coût, en adéquation avec le référentiel de formation,

**CONSIDERANT** que la Région accompagne la scolarité des lycéens des établissements privés par des mesures équivalentes à celles proposées aux lycéens des établissements publics,

**CONSIDERANT** les demandes de subvention au titre de la gratuité des ressources pédagogiques des lycées Jean Baptiste ERIAU à Ancenis, Saint Louis à Saumur, Notre Dame de la Tourtelière à Pouzauges et Saint François d'Assise à La Roche sur Yon.

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré, décide,

I - Gratuité des ressources pédagogiques

D'APPROUVER

l'avenant à la convention entre la Région et l'organisme de gestion du lycée Jean-Baptiste Eriau à Ancenis, sous contrat d'association avec l'Etat, figurant en annexe n° 1 au titre des aides sociales et crédits éducatifs d'autonomie ;

D'AUTORISER

la Présidente à le signer ;

D'APPROUVER

l'avenant à la convention entre la Région et l'organisme de gestion du lycée Saint Louis à Saumur, sous contrat d'association avec l'Etat, figurant en annexe n° 2 au titre des aides sociales et crédits éducatifs d'autonomie ;

D'AUTORISER

la Présidente à le signer.

D'APPROUVER

l'avenant à la convention entre la Région et l'organisme de gestion du lycée Notre Dame de la Tourtelière à Pouzauges, sous contrat d'association avec l'Etat, figurant en annexe n° 3 au titre des aides sociales et crédits éducatifs d'autonomie ;

D'AUTORISER

la Présidente à le signer.

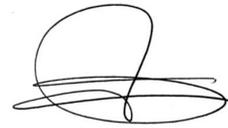
D'APPROUVER

l'avenant à la convention entre la Région et l'organisme de gestion du lycée Saint François d'Assise à La Roche sur Yon, sous contrat d'association avec l'Etat, figurant en annexe 4 au titre

des aides sociales et crédits éducatifs d'autonomie ;

D'AUTORISER  
la Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ  
Contre : Matthias TAVEL  
Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

REÇU le 27/09/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément  
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs